

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 053-2021</p> <p>Du : 07 décembre 2021</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 01 décembre 2021</p>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
 Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
 Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
 Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,
 Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Monsieur Bernard Gourdy, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Madame Sophie Papon

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Taxe Foncière sur les propriétés bâties, limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions à usage d'habitation

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article 1383 du code général des impôts,

Vu, la délibération n° 043-2021 du 23 septembre 2021,

Vu, la demande des services de la Préfecture en date du 30 septembre de préciser la limitation de l'exonération à 40% en ce qui concerne : option 1) tous les immeubles à usage d'habitation ou option 2) les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat,

Considérant, la possibilité donnée aux communes de limiter cette exonération de deux ans,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Décide, de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

Charge, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 07 décembre 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

